



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

## EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

### Présents

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes HENRY Pierrette, IFFENECKER Evelyne, LABOUREY Nelly, LUCIANI Claire, RAPIN Michèle, VAUDOUX Céline

MM. CATTE Paul, GARDOT Serge, OUCHELLI Karim

### Excusés

M. BARON Ghislain, excusé, donne procuration à Mme LUCIANI Claire

Mme CARMINATI Annie, excusée

Mme CUROT Martine, excusée, donne procuration à Mme HENRY Pierrette

M. GOBERT Pierre, excusé, donne procuration à M. GARDOT Serge

Mme LAPEYRE Eliette, excusée, donne procuration à M. CATTE Paul

Mme LARTOT Eléonore, excusée

Mme RONZANI Catherine, excusée, donne procuration à Mme LABOUREY Nelly

### Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	10
Nombre de votants	15
Nombre d'absents excusés	07

## Délibération n° 18/12-03-24

### ---- OBJET ----

### Budget primitif 2024 – RPA – Subventions

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

**VU** la délibération du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal

**Considérant** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil d'administration du 06 février 2024

**Considérant** l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil d'administration après validation du Compte Administratif 2023 en date du 12 mars 2024

#### **SYNTHESE DU BUDGET 2024 - RPA**

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 332 169,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 119 552,41€ en dépenses et en recettes.

Le montant total du budget de la RPA est de 451 721,41 € en dépenses et en recettes.

#### **DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES**

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Compte 65748 Subventions fonctionnement autres personnes droit privé (Associations)

Montant global proposé au vote = 600 euros, dont 300 attribués sur dossier

Annexe B 8 Détail des subventions

Le détail des subventions versées dans le cadre du vote du budget est présenté en Annexe B8 page 127 de la maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide l'attribution des subventions comme détaillé dans la maquette budgétaire.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

**Emmanuel FORMET**

#### **CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

*Transmis en Préfecture le 18/03/2024*

*Affiché le 18/03/2024*

**Le Président,**



P. WEBER



Emmanuel FORMET

